



Meung-sur-Loire, le 09 avril 2026

**ARRÊTÉ 122/2026**  
**Portant réglementation temporaire**  
**de la circulation et du stationnement**  
**RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE**

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant la demande formulée le 08 avril 2026 par l'entreprise NASSE ET MARCHAND, de Saint Jean de la Ruelle (45140), pour effectuer un déménagement au numéro 8 rue du Général de Gaulle à Meung-sur-Loire,

Considérant le besoin de réglementer pour la bonne exécution du déménagement et le respect des conditions de sécurité pour les usagers.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** L'empiètement sur la chaussée est autorisé pour le stationnement du véhicule de déménagement, rue du Général de Gaulle au droit du numéro 8 le vendredi 24 avril 2026 de 8h00 à 18h00 en veillant à maintenir une largeur suffisante de voie pour la circulation des véhicules.

**Article 2 :** La signalisation temporaire nécessaire à l'application de l'article 1 sera mise en place par l'entreprise NASSE ET MARCHAND conformément aux guides « manuel du chef de chantier » du CEREMA et à l'instruction interministérielle – 8<sup>e</sup> partie. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire et le Chef de service de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Premier Adjoint, Jean-Yves GUINARD

